

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « My Happy PLAYMOment »
DU 29 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2016**

ARTICLE 1:

La société PLAYMOBIL France, sise ZAC du Bois Chaland, 12 rue des Pyrénées, CS 80338 - 91029 LISSES, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « My Happy PLAYMOment » se déroulant du 29 septembre 2016 au 30 novembre 2016 inclus.

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert au grand public résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de PLAYMOBIL France et des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Chaque personne peut participer au jeu-concours « My Happy PLAYMOment » du 29/09/16 au 30/11/16-minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Modalités de participation du jeu-concours « My Happy PLAYMOment » :

- Les participants font une photo, incluant des figurines de la marque PLAYMOBIL, qui illustre leur plus grand moment de bonheur (en mode selfie, photo de groupe, avec une ou plusieurs figurines Playmobil, selon leur imagination)
- Les participants postent cette photo sur le mini-site dédié à l'adresse : www.myhappyplaymoment.fr au plus tard le 30 novembre 2016 minuit inclus. Ils doivent indiquer le lot qu'ils souhaitent remporter et préciser les coordonnées de la personne destinataire dudit lot (le participant ou la personne de son choix)
- En acceptant d'envoyer leurs photos sur le mini-site dédié de PLAYMOBIL France, les participants concèdent le droit d'utilisation de cette photo à PLAYMOBIL France sur tous supports de diffusion
- Un participant ne peut poster qu'une seule photo durant toute la durée du jeu-concours
- Les internautes sont appelés à voter pour leur photo préférée parmi toutes les photos postées sur le mini-site dédié. Les participants peuvent inviter leur entourage à voter pour leur photo
- Les auteurs des 51 photos qui auront obtenu le plus de votes des internautes sur le mini-site dédié le 30 novembre 2016 à 0H01 sont les gagnants. En cas d'ex aequo, un jury composé de 5 salariés PLAYMOBIL départageront les photos. Les critères de sélection du jury sont l'originalité de la photo, la pertinence avec le thème « My Happy PLAYMOment » et l'esthétique de la photo.

L'auteur de la photo ayant obtenu le meilleur score remporte les 24 boîtes PLAYMOBIL d'une valeur totale de 1.998.72€ (prix public habituellement constaté)

Les auteurs des 50 photos ayant obtenu les 50 meilleurs scores suivants remportent chacun une boîte PLAYMOBIL parmi les 24 boîtes proposées (voir annexe 1). Le lot attribué à chacun d'entre eux sera celui qu'il aura indiqué lors de la participation. La valeur correspondante se situe entre 34.22€ à 190.67€ (prix public habituellement constaté, variables entre les 24 propositions)

Ces dotations ne sont pas nominatives. Chaque gagnant peut offrir son lot à la personne de son choix.

- Les 51 gagnants seront informés par email et leur lot sera envoyé à l'adresse qu'ils communiqueront.

ARTICLE 4

Chaque gagnant sera averti immédiatement de son succès et PLAYMOBIL se charge d'envoyer la dotation dans un délai de 10 semaines maximum à compter de la date de réception de l'adresse d'envoi souhaitée.

ARTICLE 5

En aucun cas les lots du jeu-concours ne pourront donner lieu à un échange contre espèces. Si un cadeau énoncé n'était pas ou plus disponible, il serait remplacé par un autre lot de même nature et de même valeur.

ARTICLE 6

Le seul fait de participer au jeu-concours PLAYMOBIL implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Par sa seule participation, chaque gagnant ou tuteur légal pour les mineurs, autorise l'utilisation de son nom et de sa photographie dans toutes les manifestations publi- promotionnelles liées au présent jeu-concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 7

En cas de force majeure ou en cas de raisons indépendantes de sa volonté, la société PLAYMOBIL France se réserve le droit d'avancer, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler une partie ou la totalité du jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 8

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par un jury souverain composé de trois membres désignés par les organisateurs.

ARTICLE 9

Le fait de participer au jeu-concours « My Happy PLAYMOment » implique l'entière acceptation et reconnaissance du présent règlement, qui a été déposé en l'étude de *Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice à PARIS 75015, 130 rue Saint-Charles*. Ce règlement est disponible gratuitement sur demande écrite en mentionnant R (Règlement) à l'adresse de PLAYMOBIL France, ZAC du Bois Chaland, 12 rue des Pyrénées, CS 80338 - 91029 LISSES (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

ARTICLE 10

Sauf avis contraire clairement énoncé par les participants, leurs coordonnées seront inscrites dans les fichiers PLAYMOBIL marketing & commerciaux.

Conformément à la loi N°78-17 du 06/01/78 dite « Informatique et Liberté », les participants disposent d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles portées à la connaissance de PLAYMOBIL lors de la participation au jeu en écrivant à l'adresse indiquée dans l'article précédent.

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1773589 v 0. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 11

Une seule participation est tolérée.

PLAYMOBIL France se réserve le droit de supprimer toute photo jugée non conforme aux bonnes mœurs ou aux valeurs de la marque PLAYMOBIL, et d'annuler toutes les photos d'un participant qui aurait pris la liberté de participer plusieurs fois.

Chaque gagnant ayant participé sur le mini-site dédié sera averti personnellement de son succès et des modalités d'obtention de son gain à l'adresse Email indiquée lors de sa participation. Les participants accédant au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé peuvent demander le remboursement de leur connexion sur une base forfaitaire de 0,48 €. Il est convenu que tout autre accès s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Les demandes de remboursement de connexion sont à adresser sur papier libre à l'adresse postale de la société Playmobil France, 12 rue des Pyrénées ZAC du bois Chaland CS 80338 - 91029 LISSES CEDEX, et doivent être accompagnée comme preuve de :

- leur nom, prénom, adresse

- une photocopie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité (la même que celle de la demande sur papier), le nom du fournisseur d'accès et la description du forfait.

- une photocopie de facture téléphonique, de fournisseur d'accès à Internet, ou tout autre document authentifié indiquant clairement leur identité (la même que celle de la demande sur papier), ainsi que la date et l'heure de connexion.

Ces documents sont à adresser au plus tard 10 jours après réception de la facture émanant de l'opérateur de télécommunication. Les frais de participation seront remboursés sous forme de timbres postaux, à la seule discrétion de PLAYMOBIL. Cette demande de remboursement de connexion peut être également assortie d'une demande de remboursement du timbre qui a été nécessaire pour l'effectuer (au tarif lent en vigueur).

Extrait du règlement :

Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du 29/09/2016 au 30/11/2016 inclus. Le 1^{er} gagnant remporte 24 boîtes PLAYMOBIL d'une valeur totale de 1.998.72€ et les 50 suivants une boîte PLAYMOBIL de leur choix parmi les 24 proposées (valeur de 34.22€ à 190.67€). Conformément à la loi Informatique et Liberté, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toutes données personnelles les concernant en écrivant à PLAYMOBIL France, Service Marketing, 12 rue des Pyrénées, ZAC du bois Chaland, CS 80338 - 91029 LISSES CEDEX. Le règlement complet, déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice à PARIS, peut être obtenu gratuitement en écrivant à PLAYMOBIL France, à l'adresse mentionnée ci-dessus en mentionnant R (Règlement) (timbre de demande de règlement et/ou de remboursement) remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Frais de connexion remboursés (le remboursement de leur connexion sur une base forfaitaire de 0,48 €.) sur demande écrite à l'adresse ci-dessus

** Prix public habituellement constaté*

ANNEXE 1 - PRIX PUBLIC HABITUELLEMENT CONSTATE DES DOTATIONS PLAYMOBIL

	Référence	Désignation (70 car.)	Tarif €
1	4895	Figurine XXL Chevalier	64,60
2	4896	Figurine XXL Princesse	64,60
3	5047	Coffret animaux de la savane avec gardien et touristes	64,01
4	5142	Palais de princesse	169,49
5	5182	Commissariat de police avec système d'alarme	97,73
6	5221	Haras avec chevaux et enclos	130,34
7	5303	Maison traditionnelle	140,83
8	5362	Camion de pompier avec échelle pivotante et sirène	65,79
9	5552	Grande roue avec illuminations	71,86
10	5557	Cabane des aventuriers dans les arbres	77,64
11	5567	Garderie	97,36
12	5976	Maisonnette du Père Noël	53,55
13	6000	Château des chevaliers du Lion Impérial	190,67
14	6120	Grande ferme	98,04
15	6195	Base de lancement avec fusée	65,26
16	6629	Figurine 60 cm Père Noël	64,60
17	6657	Hôpital pédiatrique aménagé	97,58
18	6669	Parc aquatique avec toboggans géants	65,23
19	6678	Bateau pirates des ténèbres	81,26

20	6688	Tourelle musicale avec Etincelle	53,55
21	6765	Arche de Noé transportable	34,22
22	6784	Maison de campagne	48,31
23	6936	Centre de soins pour animaux de la savane	60,93
24	6957	Navire transportable	41,28